

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 JANVIER 2017

Date de convocation : 14 janvier 2017

Président de séance : Christian BRUYEN

Lieu de la séance : salle des fêtes de Verneuil

Nombre de conseillers en exercice : 73

Nombre de conseillers présents : 61

Nombre de votants : 69

Étaient présents les délégués suivants :

Mmes Mugnette CURFS, Danièle DESPEZELLE-GALLET suppléant remplaçant Pierre CHARLES, Thérèse LEBRUN DAVID, Marylise MARTIN, Martine CHERÉ, Cécile OESLICK, Maryse MINOT, Isabelle MICHELET, Francine PICALET, Chantal RENAUD, Christine METEYER, Valérie LIESCH, Claudia COUSIN, Dominique PATRAN, Marie-Line CHARPENTIER, Catherine FONTANESI, Jeanine BARBAZANGES JOBERT, Odile LEMAIRE, Christiane FOURNY, Sylvie GUENET-NANSOT et Sylvie PIETREMENT suppléant remplaçant Catherine BANDRY.

MM. Jean-Marc GUILLEMONT, Maurice LOMBARD, David QUATREVAUX, Laurent COUVREUR, Marcel GUIMET, José PIERLOT, Thierry MALVAUX, Roger MIGUEL, Bertrand APELOIG, Régis COUTANT, Jean-Claude GUERINEAU, Christian BRUYEN, Frédéric CHARPENTIER, Didier TALON, Ludovic WELCHE, Jean-Pierre URIEL, Pascal PETIT suppléant remplaçant Xavier DUVAT, Gérard CALLOT, Freddy LECACHEUR, Michel PIGEON, Jérôme GRIVOT, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH suppléant remplaçant Gabriel MOREAU, Didier DEPIT, Robert GARNIER suppléant remplaçant Yves RICHOUX, Olivier VEAUX, Patrick JAGER, Alain FRIQUOT, Daniel PHILIZOT, Henri GUINAND, Fabrice HUBERT, Frédéric POMMELET, Jackie BARROIS, Hervé GUEDRAT, Jean-Claude BUCQUET, Alain CAILLAT suppléant remplaçant Nathalie PROLA, Didier POUPINEL DESCAMBRES, Alain CESARION, David COUDELAS et Jean LE FOLLEZOU.

Étaient représentés :

M. Pascal NAILLON donne pouvoir à Mme Cécile OESLICK.

M. Édouard VAUTRIN donne pouvoir à M. Freddy LECACHEUR

M. Jacky GRANDREMY donne pouvoir à M. Alain FRIQUOT

Mme Emmanuelle LETE donne pouvoir à M. Jean-Claude GUERINEAU

M. Michel COURTEAUX donne pouvoir à M. Christian BRUYEN

M. Jean-Luc TARATUTA donne pouvoir à M. Frédéric CHARPENTIER

M. José MIGUEL donne pouvoir à M. Jean-Pierre URIEL

Mme Marie-Louise TONON donne pouvoir à Mme Jeanine BARBAZANGES JOBERT

Étaient excusés les titulaires suivants :

Mmes Nathalie PROLA et Catherine BANDRY, MM. Pierre CHARLES, Gérard GUYARD, Xavier DUVAT, Yves BOBIN, Gabriel MOREAU, Yves RICHOUX.

Étaient absents les titulaires suivants :

MM. André VARLET et Patrick MARX.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GUENET-NANSOT.

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h00.

17-009. FIXATION DES TARIFS - EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Roger MIGUEL.

Le Conseil communautaire fixe, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs suivants :

♦ EAU POTABLE

- Pour la commune de Courthièzy
. Part proportionnelle : 1.6632 € / m³
- Pour les communes de Festigny, Leuvrigny, Nesle le Repons et Oeuilly
. Part proportionnelle : 1.7632 € / m³
- Pour la commune du Breuil
. Part proportionnelle : 1.5632 € / m³
- Pour les communes de Dormans, Igny-Comblizy, Mareuil-le-Port, Troissy, Verneuil et Vincelles
. Part proportionnelle : 0,3055 € / m³

- Pour les communes de Champvoisy, Passy Grigny et Sainte Gemme
 - . Part fixe : calibre du compteur, 15 et 20 mm - 38,12 € / an
 - calibre du compteur, 25 et 30 mm - 53,36 € / an
 - calibre du compteur, 40 mm et au-delà - 76,22 € / an
 - . Part proportionnelle : 0.2558 € / m³
- Pour la commune de Montmort-Lucy
 - . Part proportionnelle : tranche 1 - 2,0154 € HT / m³ les 120 premiers m³
 - tranche 2 - 1,3806 € HT / m³ au-delà de 120 m³
- Pour les communes de Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert-la-Bataille, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle sous Orbais, La Ville sous Orbais, Le Baizil, Mareuil en Brie, Margny, Orbais l'Abbaye, Suizy le Franc, Talus Saint Prix et Villevenard
 - . Part proportionnelle : tranche 1 - 1,9802€ HT / m³ les 120 premiers m³
 - tranche 2 - 1,3454 € HT / m³ au-delà de 120 m³
- Pour les communes de Champlat et Boujacourt et La Neuville aux Larris
 - . Part proportionnelle : tranche 1 - 1.50 € / m³ les 150 premiers m³
 - tranche 2 - 0,10 € / m³ au-delà de 150 m³
- Pour la commune de Baslieux sous Châtillon
 - . Part proportionnelle : 0.8500 € / m³
- Pour la commune de Belval sous Châtillon
 - . Part proportionnelle : 0.3860 € / m³
- Pour la commune de Cuchery :
 - . Part fixe : 30 € / an
 - . Part proportionnelle : 2.00 € / m³
- Pour la commune de Vandières
 - . Part proportionnelle : 0.4500 € / m³

♦ ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Pour les communes de Courthièzy, Festigny, Le Breuil, Leuvrigny, Nesle le Repons et Oeuilly
 - . Part proportionnelle : 0,20 € / m³
- Pour les communes de Dormans, Igny-Comblizy, Mareuil-le-Port, Troissy, Verneuil et Vincelles
 - . Part proportionnelle : 0,95 € / m³
- Pour les communes de Champvoisy et Sainte Gemme
 - . Part proportionnelle : 0,62 € / m³
- Pour les communes de Binson-Orquigny, Cormoyeux, Damery, Fleury-la-Rivière, Romery, Venteuil et Villers-sous-Châtillon
 - . Part fixe : 50 € / an
 - . Part proportionnelle : 1,65 € / m³
 - . Contrôle de conformité du branchement au réseau d'assainissement collectif, dans le cadre d'une vente : 75,00 € HT
- Pour la commune de Saint Martin d'Ablois
 - . Part fixe : 50 € / an
 - . Part proportionnelle : 0,60 € / m³
 - . Contrôle de conformité du branchement au réseau d'assainissement collectif, dans le cadre d'une vente : 75,00 € HT
- Pour les communes de Reuil et Vauciennes
 - . Part fixe : 50 € / an
 - . Contrôle de conformité du branchement au réseau d'assainissement collectif, dans le cadre d'une vente : 75,00 € HT
- Pour les communes de Baye, Beaunay, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Etoges, Fèrebrianges, Mareuil-en-Brie, Montmort-Lucy, Orbais l'Abbaye, Suizy le Franc, Talus Saint Prix et Villevenard
 - . Part proportionnelle : 1,30 € / m³
- Pour les communes de Baslieux-sous-Châtillon, Châtillon sur Marne, Cuchery, La Neuville aux Larris et Passy Grigny
 - . Part fixe : 80 € / an
 - . Part proportionnelle : 1,70 € / m³

♦ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Pour les communes de Bannay, Baye, Beaunay, Champaubert-la-Bataille, Coizard-Joches, Congy, Corribert, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, La Caure, La Chapelle sous Orbais, La Ville sous Orbais, Le Baizil, Mareuil en Brie, Margny, Montmort-Lucy, Orbais l'Abbaye, Suizy le Franc, Talus Saint Prix et Villevenard
 - . examen de la conception : 43,00 € HT
 - . contrôle de bonne exécution : 70,00 € HT
 - . contre-visite pour malfaçon : 70,00 € HT

- . contrôle périodique : 66,40 € HT
- . contrôle périodique dans le cadre d'une vente : 66,40 € HT.

▪ Pour les communes de Baslieux-sous-Châtillon, Belval-sous-Châtillon, Champlat-et-Boujacourt, Châtillon-sur-Marne, Cuchery, La Neuville-aux-Larris, Passy-Grigny et Vandières

- . contrôle de conception et d'implantation des installations d'assainissement non collectif : 45 €
- . contrôle de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif : 75 €
- . contre-visite : 84 €
- . diagnostic des installations d'assainissement non collectif, dans le cadre d'une vente : 111 €
- . diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes : 157 €.

▪ Pour les communes de Binson-Orquigny, Boursault, Cormoyeux, Damery, Fleury-la-Rivière, Reuil, Romery, Saint Martin d'Abois, Vauciennes, Venteuil et Villers-sous-Châtillon

- . contrôle de conformité de l'installation d'assainissement non collectif, dans le cadre d'une vente : 75,00 € HT

Adopté à l'unanimité.

17-010. FIXATION DES TARIFS - RESTAURANTS SCOLAIRES

Rapporteur : M. Alain FRIQUOT.

Le Conseil communautaire fixe, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs suivants :

♦ Restaurants scolaires de Congy, Montmort-Lucy et Orbais l'Abbaye

- enfant inscrit : 4,82 € par repas ; à partir du 3^{ème} enfant, le tarif est de moitié (pour le 3^{ème} et les suivants)
- enfant non inscrit et enfant extérieur non inscrit : 6,07 € par repas
- enfant extérieur inscrit : 5,77 € par repas
- adultes : 7,06 € par repas
- panier repas pour allergie : 3,43 € par repas.

Les repas sont remboursés, pour les enfants inscrits, sur présentation d'un certificat médical, pour les absences au moins égales à une semaine en primaire et à deux jours consécutifs en maternelle.

♦ Restaurants scolaires de Châtillon-sur-Marne et de Cuchery (basé à La Neuville-aux-Larris)

	Revenus mensuels de la famille	Coût du repas en inscription A	Coût du repas en inscription B
1	0 à 999 €	2,69 €	3,15 €
2	1 000 à 1 499 €	2,94 €	3,45 €
3	1 500 à 1 999 €	3,23 €	3,79 €
4	2 000 à 2 499 €	3,54 €	4,17 €
5	2 500 à 2 999 €	3,86 €	4,55 €
6	3 000 à 3 499 €	4,20 €	4,96 €
7	Plus de 3 500 €	4,58 €	5,42 €

L'inscription A correspondant à 3 jours et plus par semaine, et l'inscription B à 2 jours et moins par semaine.

Le coût de repas des agents est fixé à 2,60 €.

Le coût de repas des enseignants est fixé à 5,00 €.

Le ticket repas adulte est fixé à 6,30 €.

Adopté à la majorité : 67 voix POUR
0 voix CONTRE
2 abstentions - Mme Catherine FONTANESI et M. Thierry MALVAUX.

17-011. FIXATION DES TARIFS - GARDERIES PERISCOLAIRES

Rapporteur : M. Alain FRIQUOT.

Le Conseil communautaire fixe, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs suivants :

♦ Garderies périscolaires de Châtillon-sur-Marne et de Cuchery (basée à La Neuville aux Larris)

	Revenus mensuels de la famille	Coût de la ½ heure de garderie
1	0 à 999 €	0,78 €
2	1 000 à 1 499 €	0,86 €
3	1 500 à 1 999 €	0,94 €

4	2 000 à 2 499 €	1,04 €
5	2 500 à 2 999 €	1,13 €
6	3 000 à 3 499 €	1,23 €
7	Plus de 3 500 €	1,35 €

Pour les enfants du personnel communautaire : le prix appliqué sera celui le plus bas.

Adopté à la majorité : 67 voix POUR
0 voix CONTRE
2 abstentions - Mme Catherine FONTANESI et M. Thierry MALVAUX.

17-012. FIXATION DES TARIFS - NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Rapporteur : M. Alain FRIQUOT.

Le Conseil communautaire fixe, à compter du 1^{er} janvier 2017, les tarifs suivants :

- ♦ Ecoles de Châtillon-sur-Marne et de Cuchery

Participation des familles aux Nouvelles Activités Périscolaires : 3 € par enfant et par après-midi.

- ♦ Ecoles de Congy, Montmort-Lucy et Orbais l'Abbaye

Gratuit.

Adopté à l'unanimité.

17-013. TRANSFERT DE CONTRATS A DIFFERENTS ORGANISMES ET SOCIETES. AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS DE SCISSION ET DE SUBSTITUTION OU D'AVENANTS DE SUBSTITUTION DE PERSONNE MORALE

Rapporteur : Le Président.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer les avenants de substitution de personne morale ou les avenants de scission et de substitution de personne morale avec toute société et/ou organismes ayant contractualisé avec une des communautés de communes ayant fusionné ou les syndicats dissous, dans le cadre des compétences transférées à la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

17-014. AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AVEC LES COMMUNES MEMBRES DE LA CC DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE.

Rapporteur : Le Président.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer les procès-verbaux de biens meubles et immeubles avec les communes membres de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne ; étant précisé que ces procès-verbaux constatent le transfert de biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité.

17-015. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS PROPRES A LA CC ARDRE ET CHATILLONNAIS NECESSAIRES A L'EXERCICE DES COMPETENCES PAR LA CC DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE, AU 1^{ER} JANVIER 2017.

Rapporteur : Le Président.

L'absence de délibérations concordantes des 26 communes membres de la Communauté de Communes Ardre et Châtillonnais entraîne une période de liquidation postérieure au 1^{er} janvier 2017 et donc, le maintien de la Communauté de Communes jusqu'à sa dissolution.

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de service et de sécuriser les compétences exercées par la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de mise à disposition des biens propres à la Communauté de Communes Ardre et Châtillonnais nécessaires à l'exercice des compétences par la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne au 1^{er} janvier 2017.

Adopté à l'unanimité.

17-016. TELETRANSMISSION DES ACTES.

Rapporteur : M. Régis COUTANT.

Le Conseil communautaire décide de rester actionnaire de la Société Publique Locale SPL-Xdemat, pour continuer à bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et désigne M. Régis COUTANT, en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale.

Adopté à l'unanimité.

17-017. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT MOMENTANÉ POUR CONGÉS.

Rapporteur : M. Régis COUTANT.

Le Conseil communautaire autorise le Président à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles, et pour les cadres d'emplois suivants :

- ♦ Adjoints administratifs territoriaux
- ♦ Adjoints techniques territoriaux
- ♦ Agents sociaux territoriaux
- ♦ Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- ♦ Adjoints d'animation.

Ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation du Président, leur intérim cessant automatiquement à la date de reprise du travail des agents défaillants.

Adopté à l'unanimité.

17-018. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION LIÉS AU BESOIN DU SERVICE.

Rapporteur : M. Régis COUTANT.

Le Conseil communautaire décide de rembourser aux agents communautaires stagiaires, titulaires et non titulaires, envoyés en mission et munis d'un ordre signé par le Président des frais de déplacement sous forme d'indemnités kilométriques ainsi que des frais de mission au taux applicable et fixés par arrêté ministériel. Le règlement de ces frais s'effectuera ponctuellement et subira les revalorisations légales ou réglementaires qui pourraient intervenir comme suit :

- . mission à la demande de la collectivité
- . concours ou examens à raison d'un par an
- . préparation à un concours
- . formations obligatoires (intégration et de professionnalisation)
- . formations de perfectionnement
- . droit individuel à la formation professionnelle.

Le Conseil communautaire fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite du plafond fixé par arrêté, soit aujourd'hui de 60 € et décide, en ce qui concerne l'indemnité de repas, de procéder au remboursement sur justificatifs, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée également par arrêté : 15,25 €.

Adopté à l'unanimité.

17-019. ADHESION AU CNAS.

Rapporteur : M. Régis COUTANT.

Le Conseil communautaire décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017 et désigne M. Régis COUTANT, 1^{er} Vice-Président, en qualité de membre élu notamment pour participer à l'assemblée annuelle du CNAS.

Adopté à l'unanimité.

17-020. MODIFICATION DE LA REMUNERATION DU POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL.

Rapporteur : Le Président.

Le Conseil communautaire accepte de porter la rémunération mensuelle du poste d'attaché territorial, sur la base de l'indice brut 810, indice nouveau majoré 664 et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h05.

Vu pour être affiché le 2 février 2017, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Dormans,

Le Président, *Christian BRUYEN*

The image shows a handwritten signature in black ink on the left, followed by a circular official seal on the right. The seal features a central emblem with a landscape and a sun, surrounded by the text 'Communauté de Communes' at the top and 'Paysages de la Champagne' at the bottom, with two stars on either side.